Contribution

Régie agricole communale suite, réflexion sur une agriculture résiliente : l'agro-écologie.

En annexe, Régie agricole communale : Rêve, réalité ou communication ? (2022)

Exposition universelle Milano 2015 : Nourrir pour la planète, énergie pour la vie

1 - Introduction

Un premier dossier a été établi le 20 janvier 2022 par Mougins autrement que vous pouvez retrouver dans son intégralité en annexe de cette nouvelle contribution et qui a été remis à Monsieur le Maire.

A ce jour le projet de régie agricole est proclamé comme un objectif de la ville, mais, aucun projet concret n'a été établi et nous n'avons toujours pas de retour sur "notre contribution".

Nous notons seulement que les décisions actées par le conseil municipal sont limitées à la maitrise de quelques terrains de petite taille et d'un bâtiment devant être équipé en ferme pour le traitement des légumes : Impasse du refuge 2437m² en 2019 et chemin de l'Oratoire 1.2ha en 2023.

C'est peut-être un peu tôt pour parler de Régie agricole, sans connaitre les terrains qui y seront consacrés.

A défaut d'université d'été, les membres de l'association « **Ensemble, Vivre Mougins** » sous la présidence de Pierre Desriaux ont poursuivi tout l'été leur réflexion sur une Régie agricole raisonnée en parfait accord avec les objectifs annoncés et la législation en vigueur.

Ils ont mené une réflexion sur l'agro-écologie, pratique novatrice qui est en débat au conseil de l'Europe pour la mise en place de nouvelles directives.

À notre échelon communal, nous avons aujourd'hui tous les éléments entre nos mains pour lancer une réflexion finale sur notre future **Régie agricole** et être à la hauteur des ambitions annoncées. La ville dispose de réels moyens financiers et la commune a encore de l'espace disponible.

2 - Focus sur certaines règles

Mettons-nous en conformité avec la **Loi**, respectons les règles du **SCot'Ouest**[1] et du **SRADDET**[2] décidées et votées par les assemblées plénières.
Ainsi, nous respecterons les engagements pris pour la population.

SCot' Ouest adopté en septembre 2019. "L'agriculture, pilier économique de notre territoire." (Orientations et objectifs du développement agricole page 99).

…« Préservez le principal outil de production agricole qu'est la ressource foncière».
…« Il est plus que nécessaire de songer à repenser différemment l'organisation du territoire et le développement urbain, en mettant notamment l'accent sur la préservation des espaces agricoles face aux divers processus d'artificialisation».

Les orientations du **SRADDET** adopté le 26 juin 2019 : nous pouvons lire page 271 que l'objectif 4 a pour but de préserver le socle naturel, agricole et paysager régional, objectif qui rappelle l'urgence à agir. Plus loin page 275, le SRADDET demande d'atteindre zéro perte de surface agricole irriguée à l'horizon 2030 et incite à la mobilisation des différents outils existants.

En 2010, **le Plan Local d'Urbanisme** de notre commune a été adopté et doit être mis en conformité avec le SCot'Ouest et le SRADDET, c'est la règle. Soyons vigilants, l'avenir de nos territoires est en jeu.

L'article 24 de **la Loi 2018-938 dite ÉGALIM** promulguée le 30 octobre 2018 pour un "équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable impose à la restauration collective publique d'offrir, à compter de 2022, au moins 50% de produits durables ou sous signes d'origine ou de qualité dont minimum 20% de produits Bio y compris en conversion..." Le texte sur www.legifrance.gouv.fr

3 - Etat des lieux

La maitrise foncière reste la base du projet que ce soit sous forme d'acquisition ou de bail agricole.

En approuvant le **PLU le 28 octobre 2010**, le Conseil municipal majoritaire avait tourné le dos au passé agricole et horticole de la commune ouvrant à l'urbanisation les zones agricoles déclassées et abandonnant d'anciennes terres agricoles comme aux Bréguières et au Vicaire qui pourraient être la colonne vertébrale de notre Régie.

Un rappel pour ne pas oublier que, lors du passage du POS (Plan d'Occupation des Sols) au PLU (Plan Local d'Urbanisme) en 2006, nous sommes passés de 96 hectares de zone agricole à 42 hectares soit une diminution de 54 ha représentant 56% de perte.

Aujourd'hui, pour répondre également à une obligation législative, nous ne pouvons plus faire l'impasse sur une modification de notre PLU afin de redonner de la terre à l'agriculture et de se mettre en conformité avec le SCot Ouest et le SRADDET.

La surface agricole nette pour satisfaire la demande de la régie sur Mougins serait de **9 ha**. La surface brute devra tenir compte des aménagements liés à l'agro-écologie et aux bâtiments de traitement et de stockage. L'ensemble nécessitera une surface brute de **12 ha**, sachant que la surface qu'il faut consacrer aux infrastructures agro-écologiques est d'environ 20% du total.

[1] **Scot'Ouest** Schéma de cohérence territoriale de l'Ouest de Alpes-Maritimes
[2] **SRADDET** Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire en PACA

Pour être viable du point de vue cultural chaque parcelle ne doit pas être inférieure à 2500 m2. L'organisation du travail, transport de matériel et de personnel, fait que les parcelles de culture ne doivent pas être éparpillées sur le territoire communal.

La recherche foncière peut être basée sur deux méthodes :

> La première est l'acquisition par la commune de parcelles.
> La deuxième est la mise en place de baux agricoles (il existe différent type de bail rural) avec les propriétaires ; ainsi la ville profite de l'usage agricole et évite la spéculation.

Sur l'usage des terrains du Domaine du Pigeonnier qui a été évoqué, Il convient d'être très prudent pour plusieurs raisons :
- L'opération Campus sport santé n'est pas officiellement abandonnée.
- Le PLU a été modifié sur la base d'une déclaration de projet et il doit être à nouveau modifié en cas de nouveau projet.
- Si l'arrêté préfectoral pour déroger à la destruction des espèces protégées est annulé par le Tribunal Administratif, la décision s'appliquera à d'autres opérations et fera jurisprudence.

Une zone de culture n'est, à priori, pas compatible avec le maintien d'un espace naturel comportant un nombre important d'espèces protégées.

4 - Quel développement pour le projet de régie agricole?

- Fixer des orientations pour une maitrise foncière en évitant l'éparpillement et en évitant la frustration des propriétaires.
- Mettre le PLU en conformité avec les différents textes en vigueur.
- Rechercher la possibilité d'un phasage avec période d'essai et de mise en route.
- Associer les acteurs et bénéficiaires du projet à une démarche collective.

5 - Agro-écologie

L'agro-écologie est une pratique qui pourrait être mise en œuvre dans le fonctionnement de la Régie agricole. Elle a une valeur exemplaire, fortement préconisée dans l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques. Sans impliquer forcement une agriculture de type bio, elle met en place des aménagements et des pratiques qui faciliteront le passage au bio le moment venu.

Dans les systèmes agricoles de production, les infrastructures agro écologiques (IAE) correspondent principalement aux haies, bosquets, arbres isolés ou alignés, bandes tampons, prairies gérées de manière extensive, murets, banquettes, mares, vergers de haute tige et de tous les milieux et surfaces qui ne reçoivent aucun apport d'engrais et de pesticides.

Le rôle de la mise en œuvre de l'agro-écologie

Associées aux bonnes pratiques culturales et à la préservation des espaces naturels existants et fonctionnels, les IAE présentent de nombreux intérêts :

- Elles **limitent** l'apparition des phénomènes d'érosion et participent donc à la protection des sols ;
- Elles **réduisen**t les transferts de contaminants (nitrates, pesticides, …) vers le réseau hydrographique et contribuent donc à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Elles **constituent** des biotopes favorables à de nombreuses espèces et participent au maintien et à la restauration des continuités écologiques ;
- Elles **jouent**, dans le système de production, un rôle essentiel sur le plan agronomique en participant à la pollinisation et à la régénération des sols.

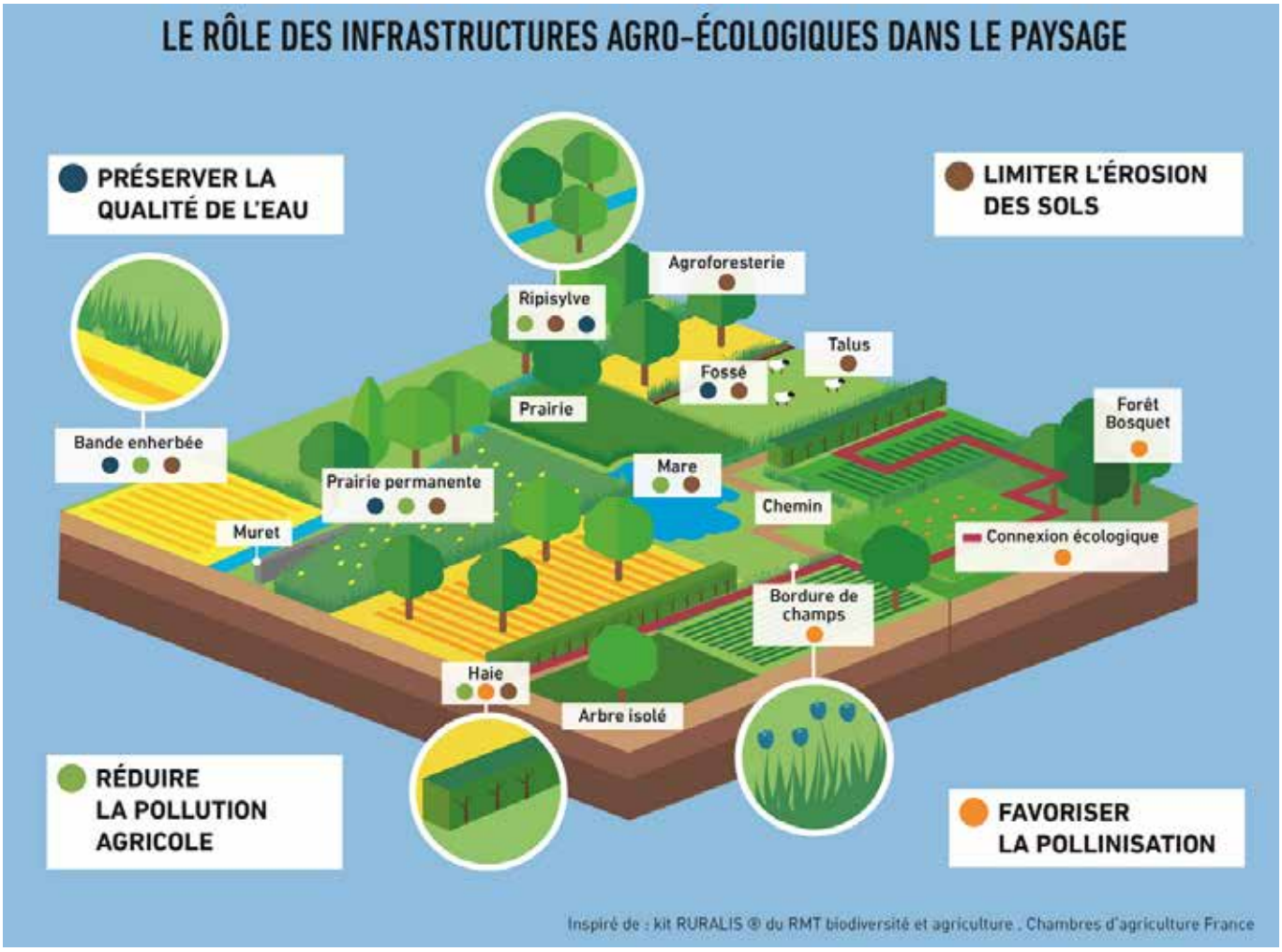

Les chambres d'agriculture ont produit de nombreux documents pédagogiques

Le type d'infrastructures agro-écologiques doit être adapté aux conditions du terrain et du climat méditerranéen.

Typologie des Infrastructures agro-écologiques (IAE)	Type
Dispositifs à majorité de ligneux	Haie dont ripisylve ; Fascine, Bosquet ; Agroforesterie
Dispositifs à majorité d'herbacés	Dispositifs enherbés (bande tampon, coin de parcelle enherbée, bordure de champ enherbée, talweg enherbé)
Dispositifs exhaussés	Talus, Merlons
Dispositifs de type fossé	Noue, Fossé végétalisé, Fossé à redents
Dispositif avec présence d'eau stagnante	Mare Zone humide, Zone tampon humide artificielle

6 - Face au changement climatique

Les impacts grandissants du changement climatique se superposent aux crises économiques à répétition.
Vagues de chaleurs, sécheresse, variabilité des précipitations, les pertes de récoltes ont triplé en Europe au cours des 50 dernières années et continueront d'augmenter, mettant en péril les moyens de production des agriculteurs.

L’agro-écologie, la clé de la résilience

Le constat est clair : les modèles agricoles les plus durables, en particulier l’agro-écologie et l’agriculture biologique, sont les plus résistants et résilients face aux bouleversements à venir, notamment climatiques et économiques.

L'agro-écologie est plus résiliente car il s’agit d’une approche à la fois systémique et inscrite sur le temps long. Elle vise à combiner une série de pratiques et de logiques de fonctionnement adaptées au territoire (marchés, savoir-faire, contexte pédoclimatique, etc.).

Ses caractéristiques sont en particulier :

■ **L’amélioration de la quantité de matière organique des sols**
(L’amélioration de la fertilité des sols, de la vie microbienne et fongique et de la capacité de rétention en eau, de la capacité d’infiltration du fait de la profondeur des racines).
■ **L’agroforesterie** (l’usage de l’arbre hors forêt en synergie avec les sols, les cultures et les élevages, dont la haie).
■ **Les surfaces d’intérêt écologique** (SIE), comme l’implantation de haies et d’arbres, mais aussi les talus, les fossés, les murs traditionnels en pierres, les mares, les bandes tampons le long des cours d’eau.
■ **L’absence de traitement phytosanitaire**, peu de fertilisation et le développement de la protection des cultures par bio contrôle.
■ **L’allongement des rotations et la couverture permanente des sols.**
■ **L’introduction de légumineuses dans les rotations.**
■ **La diversification des assolements.**
■ **L’enherbement des vergers.**
■ **La réduction de la taille des parcelles.**

Le sixième rapport du GIEC

Il indique que les pratiques agro-écologiques, telles que la diversification des cultures ou l’agriculture biologique, permettent non seulement d’atténuer le changement climatique mais aussi de s’adapter à ses conséquences. Elles offrent en effet une plus forte résilience aux événements extrêmes (meilleure capacité de rétention d’eau des sols, résistance accrue aux maladies…), renforcent la sécurité alimentaire (régimes plus sains et variés, production plus rentable…) et favorisent la biodiversité des cultures, animaux et paysages.

7 - La biodiversité et l'agriculture : un système Gagnant / Gagnant

L'agriculture a besoin de biodiversité.

Une exploitation sans biodiversité, ça n’existe pas ! On a tendance à ne voir que la biodiversité à effet négatif sur la production agricole (maladies, ravageurs, adventices…), mais l’Homme profite bien souvent de la biodiversité sans le savoir. En effet, les écosystèmes assurent un certain nombre de « services » qui sont de véritables facteurs de production agricole :
• approvisionnement des sols en engrais naturels,
• régulation par pollinisation et régulation des bio-agresseurs,
• soutien à la régénération des sols.

Les petites parcelles de culture permettent de multiplier l’existence des « infrastructures agro-environnementales », regroupant les murets, haies, talus, bandes enherbées et autres micro-habitats naturels ou semi-naturels.

Cependant, au-delà des pratiques culturales agronomiques, la préservation, voire la reconstitution d’une structure paysagère complexe est également d’une importance capitale : le maintien de friches, talus, haies, bosquets d’arbres ou de buissons, de bandes enherbées entretenues par la fauche plutôt que par le griffage, d’inter-rangs en herbe, seront autant de facteurs qui permettront le maintien d’une diversité biologique au sein même des zones de cultures. Cette diversité, dont les insectes indicateurs

sont des témoins visibles et faciles à suivre, sera la garantie sur le long terme d'un plus grand équilibre écologique de l'agro-système, qui s'en retrouvera d'autant plus résistant.

Cette biodiversité « fonctionnelle », qui est utile à l'agriculture, génère des effets positifs. Une biodiversité en bonne santé permet d'augmenter la résilience de l'agro système.

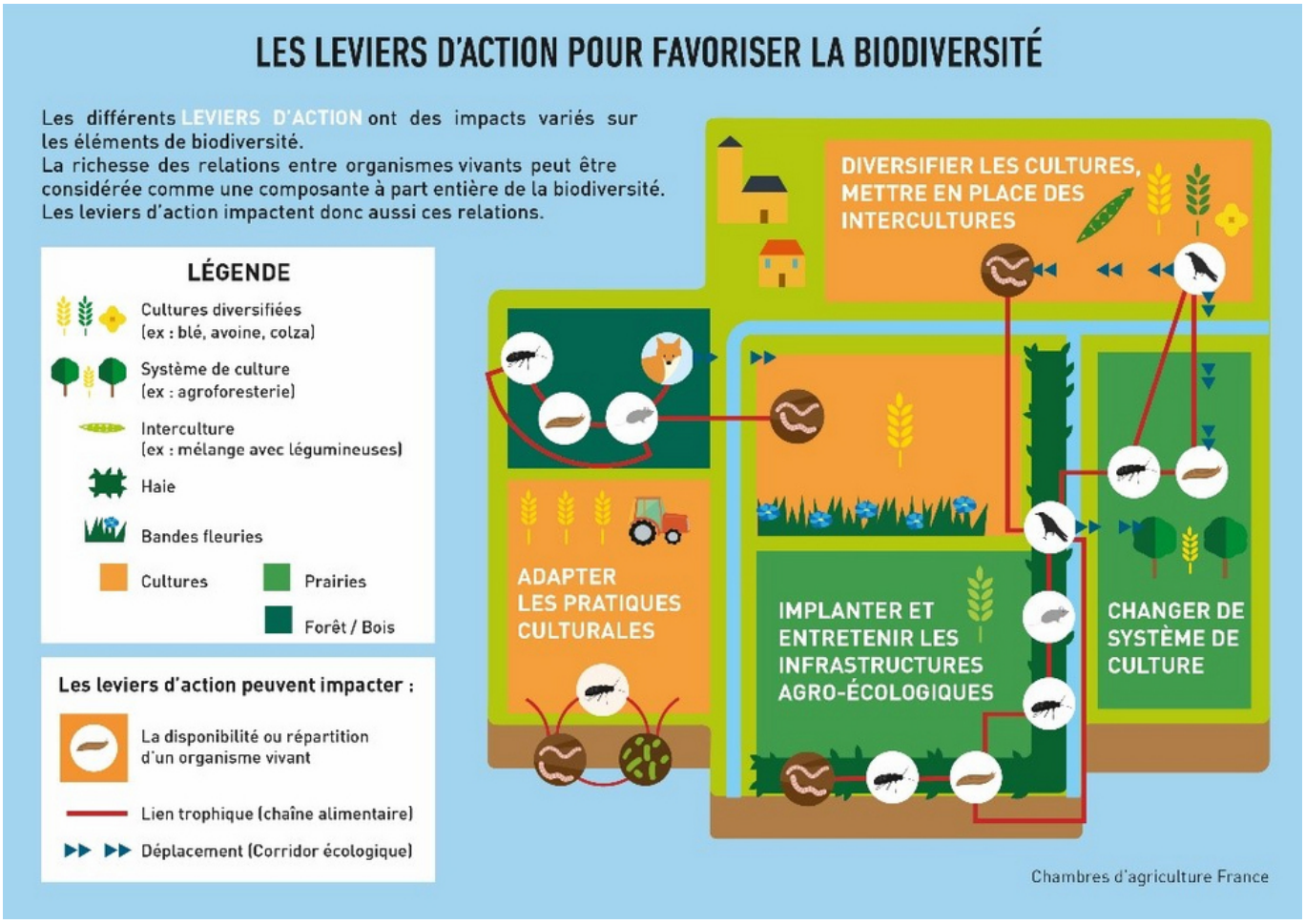

8 - Les pratiques agro-écologiques en résumé

9 - En conclusion

Ce projet peut être novateur et exemplaire pour Mougins. Le résultat en termes de production alimentaire locale sera particulièrement utile aux enfants Mouginois.

Nous pouvons le faire et nous le devons pour les générations futures.

Nous proposons d'engager ce projet sans réticences et avec un débat sur le fond.

Mougins, le 17 août 2023

Rapporteurs : Jean-Jacques Brégeaut, Pierre Desriaux,

Annexe : contribution du 22 janvier 2022
Régie agricole communale : Rêve, réalité ou communication ?

Références

- L'intérêt de cette pratique a été développé par l'association "Réseau Action Climat" : https://reseauactionclimat.org/lagroecologie-solution-de-resilience-du-secteur-agricole-face-aux-chocs-climatiques-et-economiques/
- Des fiches techniques ont été produites par les Chambres d'agriculture Pays de la Loire sur le thème des infrastructures agro-écologiques (IAE) https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/etre-agriculteur/reussir-sa-transition-agroecologique/principes-de-lagro-ecologie/infrastructures-agro-ecologiques/
- Structure et fonctionnement des agro-systèmes - site Planet-Vie : https://planet-vie.ens.fr/thematiques/ecologie/production-agricole-agrosystemes/structure-et-fonctionnement-des-agrosystemes
- Agriculture et biodiversité : je t'aime, moi non plus ! Chambres d'agriculture France 10ideesrecues_biodiversite-vcouleur_web.pdf

Festival d'Art Monumental Mougins 2022

MOUGINS autrement

Note de contribution...

RÉGIE AGRICOLE COMMUNALE

Rêve, réalité ou communication ?

Le Maire annonce en juin 2019 lors d'un conseil municipal : « La Commune développe actuellement un projet de régie agricole communale pour alimenter quotidiennement les cantines scolaires en légumes locaux et/ou bio. Pour mener à bien son projet, elle a identifié divers secteurs susceptibles d'accueillir une ferme agricole avec des terrains maraîchers attenants. Ce mode de production court permettrait une économie de fonctionnement tout en offrant des produits mouginois et de qualité aux cantines scolaires».

1 - Les délibérations votées en conseil municipal

- 20 juin 2019, délibération n° 6. Acquisition d'une propriété bâtie cadastrée section BN n°110 et n°111 située impasse du Refuge (2347m²).
La remarque des élus de Mougins Autrement favorable au projet :
«Est-ce que l'espace est suffisamment important pour couvrir les besoins des écoles ?»

Nous n'avons eu **aucune réponse**.

Rappel sur le nombre d'enfants mouginois inscrits à la cantine **1072** en primaire et **633** en maternelle + les vacances scolaires. La surface agricole votée est de 2347m² soit un peu plus de **0,23 hectare** et à titre d'exemple, nos voisins Mouansois ont une surface exploitée de **6 hectares** pour une production destinée aux écoles et aux crêches soit environ **1200** enfants.

Sans commentaire.

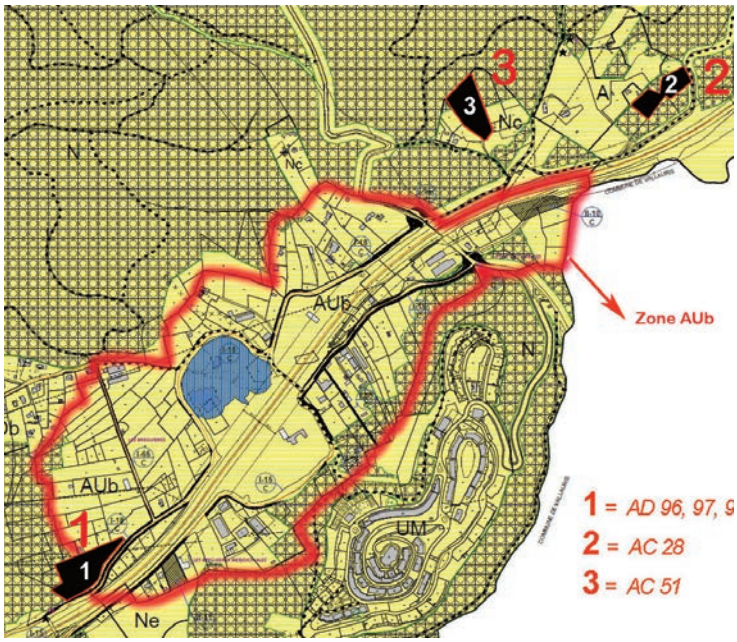

- 3 octobre 2019, délibération n°5. Mise à disposition par la SYMISA (Syndicat Mixte de Sophia-Antipolis) des parcelles AD96, 97, 98, AC 51 et AC 28 sises les Bréguières dans le cadre du Projet Agricole de la commune.

Nous sommes d'accord pour la mise à disposition puis l'acquisition de ces propriétés qui permettra au mieux à la commune de maitriser son foncier.
Mais la justification « régie agricole » nous parait étrange. Ce projet ressemble plus à une opération de communication qu'un véritable projet agricole.

En effet, sur les 3 propriétés seule une partie de la propriété n°1 peut-être transformée en terre agricole, zone AUb partie située dans la Z.A.D. des Bréguières qui peut-être sujette à expropriation, cette partie pouvant être rachetées par l'E.P.F. (Etablissement Public Foncier) et l'autre partie en zone N + EBC donc protégée. Les 2 autres propriétés sont situées aujourd'hui soit en zone Nc + partie EBC (propriété n°2) soit en zone N + EBC (propriété n°3). Ces deux propriétés ne sont pas transformables en espace agricole aujourd'hui. Avec des propriétés en zones E.B.C. (Espaces Boisés, Classés) (propriété 2 et 3), on peut s'interroger, est-il prévu d'abattre la forêt pour y faire des potagers ?

Pas de réponse.

- 5 décembre 2019, délibération n°33. Restauration scolaire – Adhésion de la commune au Club des Territoires Un plus Bio dont «les objectifs et les engagements rejoignent l'approche de la commune de Mougins dans le développement de sa restauration collective et dans son engagement pour une relocalisation de l'agriculture ».

Sans **aucun retour** à ce jour.

L'idée de la régie agricole communale lancée par la mairie n'a jusqu'à présent servi que d'effet d'annonce. Nous n'avons obtenu aucun projet concret sur la localisation globale, les surfaces nécessaires, les objectifs en matière de qualité et de quantité pour les cantines. Il est urgent d'établir un projet plus précis.

2 - Quel projet pour une régie agricole?

- 13 janvier 2022, le Maire renouvelle sa volonté de créer cette régie agricole lors de ses voeux dans le journal.

"Nous démarrons les acquisitions foncières et les études de la future régie agricole destinée à faire les 320 000 repas annuels réalisés par le CCAS en circuit court. "

Mougins autrement fait sien ces objectifs, mais il souhaite maintenant qu'une étude de faisabilité en amont du projet soit présentée aux élus.

Objectifs

- Obtenir le label Bio. La commune doit demander la certification biologique pour cela une étude préalable des terrains et de la qualité des sols est nécessaire.
- Satisfaire la demande des cantines : pour 1700 repas par jour il faut produire 45 tonnes par an.

Quelle surface de culture ?

Nombre de jours de classe sur l'année scolaire (sans compter les vacances scolaires) : 175
320 000 repas par an soit environ 1700 à 1800 repas par jour, chiffre qui recoupe les informations du CCAS sur le nombre d'inscrits à la cantine.
Référence de la régie de Mouans-Sartoux : 1200 repas par jour nécessitent une surface agricole de 6 ha.
Le besoin en surface agricole sur Mougins serait de 9 ha pour couvrir la demande.

Urbanisme

Les terrains agricoles faisant l'objet d'un zonage agricole à l'ancien POS ont malheureusement été déclassés en zone AU zone d'ouverture à l'urbanisation. Il s'agit de la zone du Vicaire et de la zone des Bréguières. A ce jour aucune mise en œuvre de l'urbanisation n'a eu lieu, cela permet un reclassement en zone A à l'occasion d'une modification ou révision du PLU pour permettre la relance de l'activité agricole.

La situation des zones agricoles possibles

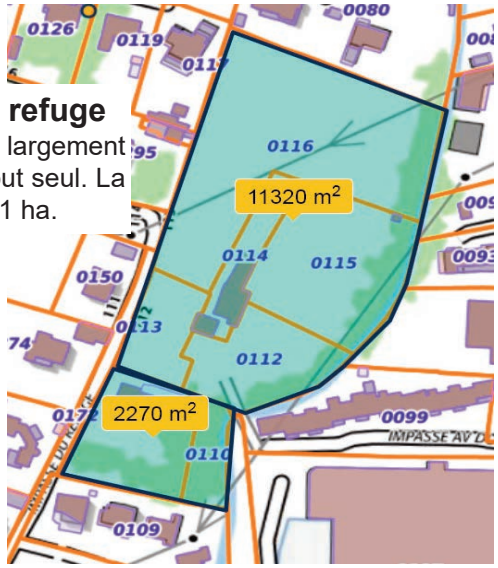

Le projet de l'impasse du refuge

Cet espace est intéressant mais largement insuffisant par sa surface à lui tout seul. La surface agricole serait d'environ 1 ha.

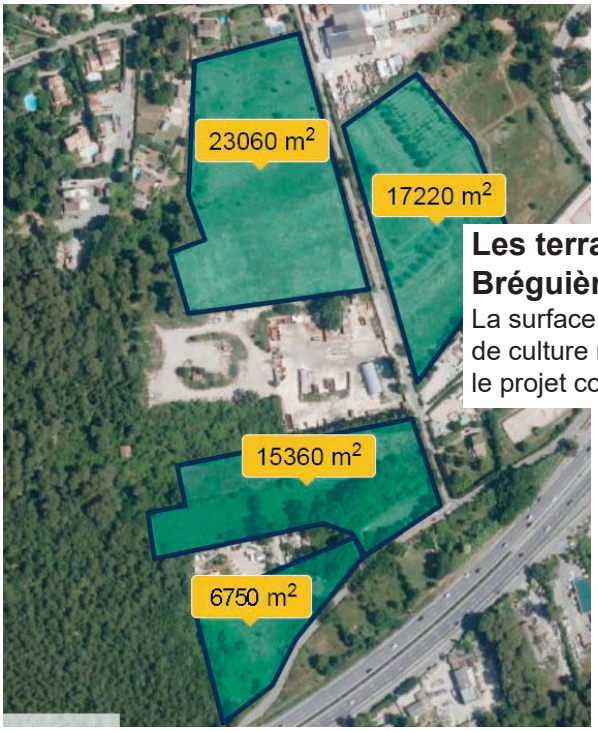

Les terrains agricoles des Bréguières

La surface totale d'environ 6 ha de culture reste insuffisante pour le projet complet.

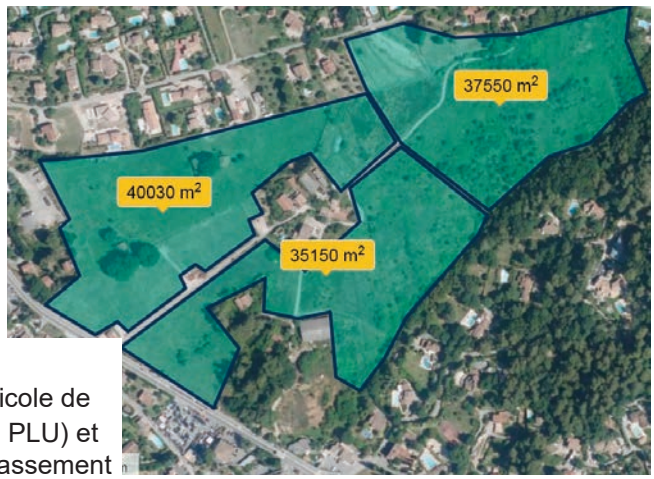

Les terrains agricoles du Vicaire

Le secteur du Vicaire représente une superficie agricole de 75 180 m2 dans la zone basse (classement AUa au PLU) et une superficie de 37 550 m2 dans la zone haute (classement A au PLU). 112.730 m² au total , soit 11,273 hectares.

Au Vicaire comme aux Bréguières, il parait nécessaire de modifier le PLU pour assurer la conformité du zonage des terrains à leur usage agricole.

Organisation des espaces et du travail.

Il convient de ne pas disperser les parcelles à cultiver pour des questions d'organisation du travail. La question du transport du matériel agricole des ouvriers et des produits doit être examinée pour un fonctionnement rationnel.
Une ferme agricole parait nécessaire pour le dépôt des engins, du matériel et pour la conservation des produits récoltés.
L'installation d'une surface de serres ou tunnels d'environ 4000 m2 sera nécessaire pour assurer le niveau de production attendu en période de basse saison.

La maitrise foncière.

La maitrise foncière pourra dans un premier temps s'appuyer sur des démarches à l'amiable. La modification du PLU permettra de donner une justification du projet et une valeur juridique au classement des terrains.

Quelle orientation pour l'agriculture à Mougins ?

Le pôle régie agricole devrait mobiliser environ 9 ha de surfaces cultivables.Une surface résiduelle importante pourra être consacrée à l'agriculture locale en facilitant l'installation de jeunes agriculteurs ou en faisant la promotion d'une AMAP.

Les orientations du ScoT Ouest.

Préserver oui, mais aussi reconquérir l'espace agricole
Le Scot p99
• "...préserver le principal outil de production agricole qu'est la ressource foncière ;
• ... il est plus que nécessaire de songer à repenser différemment l'organisation du territoire et le développement urbain, en mettant notamment l'accent sur la préservation des espaces agricoles face aux divers processus d'artificialisation."
Nous pensons qu'il faut défendre la notion de reconquête d'espaces pour l'agriculture.
Dans la commune de Mougins depuis la création du PLU en 2006 succédant au POS, la superficie totale des zones agricoles de la commune est passée de 96 ha lors du POS à 41,38 ha avec le PLU.

La disparition de 54 ha de zones agricoles a permis de créer 2 zones AU l'une au Vicaire et l'autre aux Bréguières ; ces zones AU n'ont toujours pas été mises en œuvre ce qui laisse une possibilité de reconquête agricole. Cette possibilité est envisageable alors que la recherche de terres agricoles revient d'actualité pour satisfaire de nouveaux besoins de production locale et bio. De surcroit, ces zones s'inscrivent dans l'axe de corridors de biodiversité et pourraient aider à les conforter.

Les orientations du SRADDET.

[Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires].
Le SRADDET fixe des objectifs pour une gestion économe de l'espace et la préservation des terres agricoles. Ces orientations devraient permettre de renforcer la politique de mise en valeur agricole sur la commune de Mougins (voir annexe).

Conclusion

Un grand et beau projet est en route, soyons à la hauteur de l'enjeu. Notre sérieux et notre crédibilité sont en cause. Nous devons être à la hauteur des objectifs annoncés.Espérons que les paroles se transformeront en actes. Comme vous le constatez dans notre note , la réalisation de la Régie agricole entrainera des choix et des décisions très importantes sur l'aménagement de notre territoire et nécessitera une large concertation avec la population. Redonner un nouvel avenir à l'agriculture à Mougins est un objectif, sans nul doute, apprécié par tous qui préféreront avoir accès à des produits bio et locaux pour nous - mêmes comme pour nos enfants plutôt que de voir encore du béton envahir nos espaces.

Régie agricole, JJB le 20 janvier 2022

ANNEXE, *SRADDET juin 2019*

Préambule : **Comment montrer l'obligation légale dans la Région Sud du repérage et de la conservation des terres agricoles.**
Extraits du rapport
Le titre de l'objectif dispose d'une valeur prescriptive puisqu'il s'impose en matière de prise en compte (L.4251-3CGCT)

(…p. 270-271)
Objectif 48… à pour objet de « Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional qui rappelle « l'urgence à agir » et l'organise par espaces ».
La consommation des espaces naturels et agricoles a des conséquences sur les équilibres naturels, la biodiversité, l'économie, etc. et par ricochet l'identité paysagère s'en trouve elle aussi dégradée en raison de la disparition ou de la transformation de zones de nature agriculture (vignobles, vergers, oliveraies, rizières…).
Le SRADDET demande ainsi aux acteurs porteurs de documents de planification et d'urbanisme de se mobiliser afin de réduire la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers, et pour assurer la préservation du socle naturel, agricole et paysager régional, qui constitue un patrimoine à transmettre et un atout à cultiver, contribuant à la qualité de vie des habitants et l'attractivité du territoire.
….
Dans les espaces sous influence métropolitaine et les espaces d'équilibre régional, l'objectif consiste à

- *Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants.*

[Donc de modérer la densification globale].

- *Préserver le potentiel agricole régional : l'agriculture périurbaine doit être préservée et les ceintures vertes et agricoles développées.*

[Les objectifs 31,32 et 33 mènent eux aussi à établir une ceinture verte agricole pour nos espaces]
(….page 275).
Selon les règles de **l'objectif 49** : Le SRADDET organise ensuite plus précisément dans : « Préserver le potentiel de production agricole régionale » (page 271… du rapport).

- *La protection des espaces agricoles à fort potentiel productif : surfaces équipées à l'irrigation, périmètres AOP/AOC, périmètres ayant fait l'objet de procédures de remembrement/restructuration foncière, qualité agronomique des sols.*

[Ceci demande donc que le potentiel productif d'un territoire soit évalué].

Toujours à la page 275, *le SRADDET demande d'atteindre zéro perte de surface agricole irriguée à l'horizon 2030 et incite à la mobilisation des différents outils existants : mise en place par les départements de « Périmètres de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains » dits* ***PEAN****, et classements en zones agricoles protégées (****ZAP****) : pour ces dernières , le SRADDET incite les collectivités à organiser cette protection à des échelles de cohérence supra-communales*.

Le rapport du SRADDET donne toutes les déclinaisons des objectifs. **L'objectif 50** est parlant.
Objectif 50 : « Décliner la trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitants dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire ».

- Favoriser l'identification sur chaque territoire des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.
- Mobilisation des possibilités offertes par le règlement de zonages des Plans Locaux d'Urbanisme pour adapter les règles d'usage des sols aux enjeux combinés de maintien ou de remise en état des continuités et de maintien des activités de productions agricoles et forestières.

Nous pouvons nousappuyer sur la règle LD2-Obj49B (page 123 du fascicule des règles) sur les espaces agricoles à enjeux et à potentiel. Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base des critères suivants (Ce repérage est totalement nouveau).

- Potentiel agronomique
- Potentiel de maraîchage à proximité des espaces urbanisés
- Culture identitaire
- Productions labellisées
- Espaces agricoles pastoraux.

Et favoriser la mise des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale.